



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Moyens
et des Politiques Publiques
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Affaire suivie par Mme PICAZO/M.BENHAIM
Tel : 04.88.17.83.12
Fax : 04.90.16.47.09

Avignon, le 6 avril 2020

Point de situation sur l'impact économique de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 sur les entreprises de Vaucluse suite à l'audioconférence du 3 avril 2020

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus COVID 19, une cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) en lien avec les 3 chambres consulaires a tenu une troisième audio conférence le 3 avril 2020 en présence des représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles pour faire un point de situation sur l'impact de l'épidémie sur l'activité économique des entreprises de Vaucluse et présenter l'évolution des mesures exceptionnelles et concrètes d'accompagnement mobilisables par les professionnels.

Fonds de solidarité :

Le décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 apporte deux modifications au fonds de solidarité destiné aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19. A compter du 3 avril 2020, la prime peut être désormais versée aux entreprises éligibles accusant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, contre 70% auparavant, et qui n'ont pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019 à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui subissent une interdiction d'accueil du public ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour bénéficier de cette prime, il convient de remplir le formulaire dématérialisé de demande du fonds de solidarité, actualisé au 3 avril 2020. La DDFIP a indiqué que les entreprises, ayant déjà complété le formulaire mais qui souhaiterait rectifier une erreur

ayant une incidence sur les conditions de versement du fond, pourront saisir, à titre exceptionnel, un nouveau formulaire. Dans ce cas, le temps de traitement sera plus long.

TVA pour les entreprises :

Les entreprises sont tenues de respecter leurs échéances déclaratives et de paiement de la TVA tout au long de la crise sanitaire.

Toutefois, au regard du contexte actuel de confinement, un certain nombre d'assouplissements ont été apportés aux entreprises qui rencontrent des difficultés pour établir leur déclaration de TVA. Il leur est permis, comme le prévoit le bulletin officiel des finances publiques impôts (BOFIP), de réaliser sur simple estimation du montant de la TVA due au titre d'un mois et de verser le mois suivant un acompte correspondant à ce montant. Il est signalé qu'une marge d'erreur de 20 % sera tolérée.

Par ailleurs, seules les entreprises ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires liée à la crise du COVID-19, pourront bénéficier à titre exceptionnel et pour la durée du confinement, de la possibilité de verser un acompte forfaitaire de TVA, comme suit :

- Pour la déclaration du mois d'avril au titre du mois de mars :
 - Par défaut, un forfait à 80 % du montant déclaré au titre du mois de février ou si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, un forfait à 80 % du montant déclaré au titre du mois de janvier ;
 - Si l'activité est arrêtée depuis mi-mars (fermeture totale) ou en très forte baisse (estimée à 50 % ou plus) : un forfait à 50 % du montant déclaré au titre de février ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 50 % du montant déclaré au titre de janvier ;
- Pour la déclaration du mois de mai au titre du mois d'avril
 - Modalités identiques au mois précédent si la période de confinement est prolongée et rend impossible une déclaration de régularisation à cette date
- Pour la déclaration de régularisation :
 - Régularisation de la TVA due en fonction des éléments réels tirés de l'activité sur l'ensemble des mois précédents réglés sous forme d'acomptes, avec imputation des acomptes versés.

La mise en œuvre de ces mesures de tolérance fera l'objet de contrôles a posteriori.

Au 31 mars 2020, la DDFIP précise que le remboursement de crédits de TVA en faveur des entreprises s'est élevé à 32 M€ contre 9 M€ en 2019, ce qui représente 250 % de plus que l'an dernier.

Assouplissement des modalités déclaratives des liasses de revenus professionnels BIC/BNC/BA

Les experts comptables qui ont d'ores et déjà déposé les liasses fiscales de leurs clients BIC/BNC/BA dans le format du millésime 2019, sont autorisés à ne pas redéposer dans le nouveau millésime 2020, quand bien même celui-ci intègre de nouvelles données. Depuis le 1^{er} avril 2020, date de mise à disposition du millésime 2020, les experts comptables sont invités à utiliser les nouveaux formulaires pour leurs prochains dépôts. En conséquence, le report automatique des données entre les liasses professionnelles et la déclaration de revenus sera dégradé pour les liasses déposées dans le millésime 2019.

Une fiche élaborée par la DDFIP en date du 3 avril 2020 est jointe au présent compte rendu de réunion.

Dispositif exceptionnel d'activité partielle

La demande d'activité partielle est effectuée auprès de l'Ud Direccte dans les 30 jours qui suivent le début de l'activité partielle, avec effet rétroactif. En l'absence de réponse, sous 48 h, le silence vaut décision d'acceptation. Au départ, de nombreuses entreprises avaient rencontré des difficultés de connexions pour déposer leur demande en ligne. Il a été rappelé que l'indemnité due au salarié couvre au minimum 70 % de sa rémunération antérieure brute (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés), soit environ 84 % du salaire net. Dans tous les cas, un minimum de 8,03 euros par heure est respecté. Désormais, un nombre important de compte a été créé, et la situation est mieux stabilisée. Ainsi, plusieurs centaines de demandes d'indemnisation ont été validées par l'Ud Direccte pour mise en paiement.

URSSAF :

Il est rappelé que les employeurs (entreprises de plus de 50 salariés) dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois. Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59. Concernant les travailleurs indépendants, le report est automatique.

Banque des territoires :

A l'initiative de la Région, une enveloppe permettant de compléter les autres dispositifs de soutien mis en place par l'État va être consacrée au financement des TPE/PME (prêt à taux zéro pour les entreprises et associations, garantie bancaire de la Région). Il est rappelé que dans le cadre du soutien au secteur de l'immobilier, une commande de 40 000 logements neufs situés dans des zones tendues et dans des secteurs classés « Action Coeur de Ville », a été lancée en mobilisant les réseaux de partenaires, promoteurs et organismes de logement social.

Prêts garantis par l'État :

Les prêts accordés aux entreprises ne sont remboursables qu'à l'issue d'un an et ne donne lieu à la perception au cours de cette année d'aucun intérêt à l'exception d'un taux de 0,25 % en contrepartie de la garantie de l'Etat et de frais d'assurance. Une année après la contraction du prêt, l'entreprise aura la possibilité de rembourser la totalité du capital sans autre frais ou d'échelonner le remboursement moyennant le paiement d'intérêts à un taux qui sera déterminé en fonction des conditions de marché qui prévaudront à ce moment.

Pôle-emploi :

Le Gouvernement et Pôle emploi lancent la plateforme « mobilisationemploi.gouv.fr », dont l'objectif est de mettre en relation les demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, et les salariés en activité partielle, avec les entreprises des secteurs essentiels en manque de mains-d'œuvre : santé, agriculture, agro-alimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécommunication. A ce jour, 93 offres d'emploi en Vaucluse sont disponibles sur le site.

CCI :

1 000 entreprises ont contacté la cellule d'aide de la chambre consulaire. Les demandes portent principalement sur l'accès aux équipements de protection, la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et les conditions d'éligibilité.

Boulangeries :

S'agissant du secteur de la boulangerie, le préfet a demandé à l'Ud Directe d'évoquer au niveau régional la question de l'ouverture 7/7 j des boulangeries autorisée par le ministère du travail, alors que les arrêtés préfectoraux imposent un jour de repos hebdomadaire.

Commerces non sédentaires :

27 communes ont bénéficié d'une dérogation pour permettre l'ouverture de marchés non sédentaires et le préfet rappelle les solutions concrètes qui ont été apportées pour accompagner les commerçants non sédentaires, notamment des systèmes alternatifs de commandes retraits en points de collecte ou livraisons.

Fiches conseils métiers :

Des fiches conseils déclinées par métiers et destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19 ont été préparées par le ministère du travail et sont accessibles sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>.

D'ores et déjà, une dizaine de fiches métiers sont publiées, d'autres fiches métiers sont actuellement en cours d'élaboration et seront publiées au plus vite (Chauffeur livreur,

Travail en caisse, Travail en boulangerie, Travail dans un garage, Activité agricole, Travail dans un commerce de détail, Travail saisonnier, Travail en abattoir, Travail filière cheval, Travail dans l'élevage, Travail sur un chantier de jardins espaces verts) ainsi que des guides de continuité d'activité (Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, et Guide Plan continuité activité - Entreprise et industrie de la filière bois).

Circulaire BTP :

Parallèlement au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction élaboré par la fédération du BTP avec le ministère du travail et diffusé à ses membres, une circulaire, relative aux mesures à mettre en place pour assurer la continuité d'activité des entreprises du bâtiment et des travaux public, est en préparation. M. le préfet souhaite un échange spécifique la semaine prochaine avec les professionnels du BTP pour discuter de la déclinaison de cette circulaire au niveau départemental, une fois qu'il se sera entretenu avec les représentants des communes, donneurs d'ordres publics, pour recenser leurs besoins et avec les représentants des organisations syndicales.

D'autres difficultés sont soulignées par la CAPEB sur la complexité du transport des gros volumes, les vendeurs n'assurant plus la livraison. Il fait également part de son inquiétude en ce qui concerne l'apprentissage, notamment avec les apprentis mineurs qui ne peuvent plus être mobilisés, leurs parents ne les y autorisant pas ou des difficultés à respecter les règles de distanciation lors des déplacements en véhicules.

Equipement en masques :

Plusieurs intervenant demandent dans quelle mesure les entreprises pourront acquérir des masques pour la protection de leurs salariés. L'UDES souligne les difficultés d'équipements pour les établissements médico-sociaux (EMS) ou les aides à domicile. M. Le préfet précise qu'il faut distinguer les EMS qui reçoivent une dotation sur les stocks d'État par l'intermédiaire des centres hospitaliers du département.

Pour la distribution des équipements de protection, il est nécessaire d'établir un ordre de priorité. Les personnels travaillant comme aides à domicile font également partie des priorités. Après la filière locale de production de solution hydroalcoolique, le Vaucluse essaie de développer la production de visières qui pourrait équiper les soignants mais également les autres personnels travaillant dans l'accompagnement des personnes fragiles.

Le préfet précise d'autre part qu'un projet de lettre co-signée avec les trois présidents des chambres consulaires est en cours d'élaboration. Ce courrier indiquera les mesures de soutien de l'État ainsi que l'organisation de la continuité de la vie économique dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Il insiste sur deux points importants :

- La continuité de la vie économique doit se faire dans le respect d'une organisation du travail, dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur, qui garantisse la stricte application des mesures sanitaires et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, conformément à l'arrêté ministériel modifié du 14 mars 2020.
- La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection. Pour en accroître la production et en assurer le bon approvisionnement, une mobilisation inédite de l'industrie française a été engagée à l'initiative du Gouvernement. Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la Direction générale du Travail (DGT), avec le soutien de l'ANSES et de la Direction générale de l'Armement (DGA), deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances, et du Travail : les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public et les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe.

Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests conduits par la DGA, conduisant au 30 mars à la validation de 85 prototypes proposés par 45 entreprises répondant aux exigences respectives de ces deux catégories. La liste de ces producteurs ainsi que les résultats des tests des entreprises qui en font la demande sont publiés sur le site de la Direction générale des entreprises (Ministère de l'économie et des finances). Lien <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Suite post-crise :

L'UIMM demande que les grands donneurs d'ordre et l'État relancent les appels d'offres afin de préparer la post-crise. Elle demande également le lancement d'une réflexion au niveau départemental avec les différents acteurs économiques pour préparer une dynamique de relance.

Pour le préfet,
le secrétaire

Christian GUYARD